

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

CCAS DE MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU PRESIDENT
N°001/2022

Objet : Marché public 17/2019 - Entretien et maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation – Avenant n°1

Le Président du CCAS de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération n°20-008 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Président, et pour la durée de son mandat, la préparation, la passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en fonction de leur montant ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 20-036 en date du 9 novembre 2020 actant la convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS et la commune,
Vu la délibération n°20-058 en date du 28 septembre 2020 actant la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS,
Vu la décision communale d'attribution en date du 30 janvier 2020, attribuant le marché à la société SOMEGEC
Considérant la nécessité d'ajouter les unités ajoutées au sein de chaque logement au sein de la résidence autonomie,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance avec la société SOMEGEC, située 3 avenue de l'Orme Fourchu à Avignon pour un montant forfaitaire de 2500€ HT.

Article 2 : Il est précisé que le montant de main d'œuvre hors forfait s'élève à 69.34€ HT, que le montant horaire pour une équipe travaux s'élève à 117.35€ HT. Des majorations sont indiquées en cas d'intervention en week-end et/ou jours fériés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 15 septembre 2022,

Publié le : **20 SEP. 2022**

Le Président du CCAS,
Jean-Jacques GRANAT


